

**CONSEIL REGIONAL**  
**Séance des 23 - 26 janvier 2017****Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 15 – Agriculture et ruralité****Investissement**

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

53 – Espace rural et autres espaces de développement

Programme HP 53-001 – Aménagement et équipement de l'espace rural

Espaces de travail collaboratifs

L'intitulé de l'action de « **Espaces de travail collaboratifs** », est complété de la façon suivante : « **Espaces de travail collaboratifs (hors projets des grands groupes)** ».

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs**

Il est proposé par l'exécutif d'engager en 2017 un montant de 2,5 M€ en AP et en 1,5 M€ CP pour le financement d'espaces de travail collaboratifs et tiers lieux en milieu rural.

Si ces espaces sont en effet des outils utiles pour développer et soutenir l'activité économique sur nos territoires, il convient cependant de s'interroger sur la nature des porteurs de projets pouvant bénéficier d'aides régionales en ce domaine.

Une telle interrogation doit en particulier porter sur les grands groupes comme celui de La Poste, auquel l'exécutif régional a attribué l'essentiel de l'aide aux projets d'espaces de travail collaboratifs et tiers lieux en 2016, et indique qu'il poursuivra ainsi en 2017.

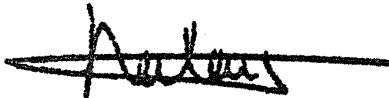
En effet, ce groupe, au mépris des besoins des usagers et de sa mission de service public, choisit de fermer chaque année davantage de bureaux de poste (ce dont s'est alarmée récemment l'Association des maires de France), recourt massivement au travail précaire, et a supprimé plusieurs milliers d'emplois ces dernières années malgré des chiffres d'affaire records en 2013 et 2014, tout en figurant parmi les principaux bénéficiaires du CICE (1 milliard depuis 2013).

Au regard de ces éléments, l'aide envisagée pour le groupe La Poste n'apparaît pas justifiée. A tout le moins, celle-ci aurait dû être conditionnée à des engagements précis en termes de maintien de bureaux de poste et de créations d'emplois.

Tel est le sens de cet amendement : contrôler la destination de cette aide régionale.

Il convient à l'inverse, dans l'intérêt public, de concentrer l'aide sur la multitude petits projets, portés par des collectivités ou des acteurs associatifs, et pour lesquels le soutien régional serait précieux.

Tel est l'objectif de cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL  
Séance des 23 - 26 janvier 2017

**Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 15 – Agriculture et ruralité**

**Investissement**

Chapitre 907 – Environnement

76 – Patrimoine naturel

Programme PR 76-002 – Parcs naturels régionaux

Soutien aux programmes d'investissement

Le programme « Parcs naturels régionaux », est abondé au BP 2017 de 0,5M€ en AP et de 0,5M€ en CP. Ce programme est ainsi doté au total pour 2017 de 2,5M€ en AP et de 3,2M€ en CP.

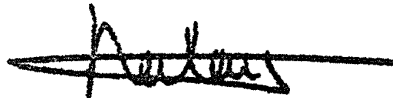
Dans cette logique, l'action de Soutien aux programmes d'investissement est dotée des sommes identiques.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

**Exposé des motifs**

Dans la mesure où s'annonce un développement des PNR en Ile-de-France pour l'année 2017, le budget régional qui leur dédié doit faire preuve d'anticipation et de plus d'ambition pour faire face aux besoins à venir.

Tel est l'objectif visé par cet amendement.



Céline MALAISE

CONSEIL REGIONAL  
Séance des 23 - 26 janvier 2017

**Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 15- Agriculture et ruralité**

**Fonctionnement**

Chapitre 935 – Aménagement des territoires

**Un Fonds pérenne d'intervention, aménagement et équipement des collectivités est créé en Fonctionnement, et doté de 1M€ en AE et de 1M€ en CP.**

Cet amendement est financé par un redéploiement sur des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

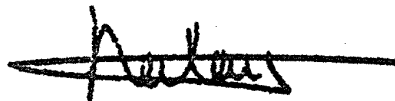
**Exposé des motifs**

En matière d'investissement, a été créé un nouveau fonds régional d'intervention exceptionnelle en faveur des territoires ruraux d'Ile-de-France, pour venir en aide aux communes ou à leurs groupements devant faire face à des travaux de réparation imprévus en lien avec un événement d'origine accidentelle.

Cette initiative doit cependant être complétée à deux niveaux :

- d'une part, au-delà des dépenses en investissement, les communes sinistrées ont également à faire face, en cas de dégâts d'origine accidentelle et/ou climatique, à de très lourdes dépenses en matière de fonctionnement. Cela a notamment été démontré lors des inondations survenues en 2016. Il est donc indispensable que notre collectivité prenne en compte ces besoins.
- d'autre part, les collectivités rurales n'étant pas les seules touchées par ce type d'accidents, il convient de prévoir l'élargissement de l'aide aux communes de petite couronne, dont les besoins sont parfois tout aussi importants.

Tel est l'objectif visé par cet amendement.



Céline MALAISE

**CONSEIL REGIONAL**  
**Séance des 23 - 26 janvier 2017****Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 15- Agriculture et ruralité****Fonctionnement**

Chapitre 939 – Action économique

93 – Agriculture, pêche, agro-industrie

Actions agro-environnementales

Dans le programme « Actions agro-environnementales », est créée une nouvelle ligne « Engagement de l'agriculture dans la lutte contre la pollution atmosphérique », dotée au BP 2017 de 0,5 M€ en autorisation d'engagement et de 0,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement sur des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs**

La pollution atmosphérique et la multiplication des pics de pollution comptent aujourd'hui parmi les grands fléaux sanitaires et environnementaux touchant l'Île-de-France, et contre lesquels notre collectivité doit lutter de manière durable en portant des mesures immédiates mais aussi sur le long terme, par le lancement d'un grand plan d'actions multisectorielles où chacune doit être menée de front avec les autres.

L'engagement de la Région dans un tel plan de lutte doit ainsi passer par des mesures sans précédent permettant la réduction du trafic routier, en particulier celui des voitures diesel et des poids lourds, par le développement des transports en commun et celui du transport de fret ferré et fluvial, de même que par celui des circulations douces. Il passe aussi par la mise en œuvre effective de mesures incitatives pour moderniser les équipements individuels de chauffage au bois.

En outre, il est aujourd'hui reconnu qu'une des sources de pollution atmosphérique se trouve dans les pratiques agricoles, en particulier dans l'agriculture intensive qui implique, pour les cultures, un apport important de produits phytosanitaires et fertilisants, et pour l'élevage, la production, le stockage et l'épandage d'effluents en grandes quantités.

Les émissions d'ammoniac et d'oxydes d'azote, qui jouent un rôle majeur dans la pollution de l'air, sont ainsi très largement liées au développement de l'élevage industriel et à l'utilisation des engrais industriels azotés.

Il importe aujourd'hui de faire prendre conscience de ce fait et de faire évoluer, au plus vite, ces pratiques agricoles vers des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement et de la santé des Francilien-ne-s.

Conseil régional

C'est pourquoi notre collectivité doit faire preuve d'une volonté particulière sur cette question, et lancer un dispositif spécifique, doté de moyens propres, dans le cadre de son action agro-environnementale, en concertation avec l'ensemble des acteurs du monde agricole - c'est-à-dire en mobilisant non seulement les chambres d'agriculture et les syndicats chargés de leur gestion, mais aussi tous les acteurs engagés dans l'agriculture biologique, paysanne et citoyenne - pour lutter de manière exigeante et sur le long terme contre cette pollution.

Il est proposé, pour la première année de mise en œuvre de ce dispositif, un montant de 0,5 million d'euros en AE et en CP. Ce financement pourra se voir accru les années suivantes.



**Céline MALAISE**

**CONSEIL REGIONAL**  
**Séance des 23 - 26 janvier 2017****Amendement**

Titre II – dispositions relatives aux charges  
Annexe 15- Agriculture et ruralité  
Fonctionnement  
Chapitre 939 – Action économique  
93 – Agriculture, pêche, agro-industrie  
Actions agro-environnementales

Dans le programme « Actions agro-environnementales », est créée une nouvelle ligne « Soutien aux acteurs de l'agriculture biologique, paysanne et citoyenne pour la réalisation du Plan bio », dotée au BP 2017 de 1,5 M€ en autorisation d'engagement et de 1,5M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est financé par un redéploiement sur des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 «Administration générale», code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

**Exposé des motifs**

La Région Ile-de-France s'est engagée aux côtés de l'État en 2014 pour la réalisation d'un Plan bio 2014-2020, succédant au Plan bio 2009-2013.

Le développement de l'agriculture biologique, en particulier dans une grande région agricole comme l'Ile-de-France, est aujourd'hui un enjeu économique, social et environnemental majeur.

Nos concitoyens sont en demande d'une alimentation produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et de leur santé, comme de celles des producteurs. Le succès des produits bio va croissant, de même que le nombre de producteurs qui, chaque année, se convertissent à l'agriculture biologique.

Beaucoup reste donc à faire en ce domaine, tant pour répondre à la demande des consommateurs, et à la volonté d'engagement des producteurs, mais aussi à la nécessité d'une agriculture locale, tournée vers les principes de durabilité et de circuits courts, sans lesquels la notion d'agriculture biologique perdrait son sens.

La Région Ile-de-France doit, plus que jamais, être en pointe sur ces questions. Ceci en apportant, entre autres, un soutien fort aux acteurs qui contribuent à la mise en place du Plan bio, et s'inscrivent dans cette logique durable favorisant l'agriculture paysanne et les circuits courts.

Or, la Région a fait le choix en 2016 de redéfinir sa politique de soutien au bio, en réorientant son aide vers les Chambres d'agriculture, ceci au risque de dénaturer la politique de développement du bio, qui doit précisément rester attachée à ces logiques de production/consommation locales et à une très forte exigence environnementale.

Ses engagements financiers restent de surcroît peu ambitieux par rapport à de tels enjeux.

Enfin les choix politiques de l'exécutif régional ont été réalisés au détriment d'un acteur essentiel du Plan bio régional, le Pôle Abiosol, qui rassemble le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) d'Île-de-France, Terre de Liens Île-de-France, le Réseau des AMAP d'Île-de-France et les Champs des Possibles. Le Pôle Abiosol propose en effet une offre globale d'accompagnement des porteurs de projet ainsi que des collectivités souhaitant développer des projets d'installation en agriculture biologique sur le territoire francilien. Il intervient auprès d'acteurs multiples tels que les agriculteurs, les porteurs de projet, les élus, les techniciens des collectivités territoriales, les propriétaires fonciers et les citoyens, dans un souci constant de dialogue territorial entre chaque partie.

De par ces engagements et la qualité du travail mené par ses organisations membres, il est devenu un acteur incontournable de la politique du bio en Ile-de-France, et s'est vu soutenu depuis 2009 par la Région à travers le Plan bio.

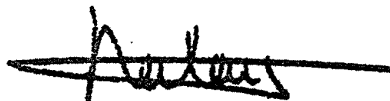
De fait, il serait extrêmement préjudiciable que notre collectivité se désengage du soutien à cet acteur historique de la politique du bio, en mettant par la même occasion les structures concernées et leurs salariés en grandes difficultés.

Plus largement, ces réorientations seraient un message extrêmement négatif donné à nos concitoyens, ainsi qu'aux agriculteurs engagés pour une agriculture durable, concernant l'action future de la Région en matière d'agriculture biologique.

Un tel désengagement ne peut en outre être réalisé au profit principal des Chambres d'agriculture, qui n'ont pour l'heure jamais témoigné d'une grande volonté d'engagement en faveur du bio et de l'agriculture paysanne. En tout état de cause, il est urgent que celles-ci et les organisations syndicales qui les gèrent s'ouvrent aux perspectives d'une agriculture véritablement durable, écologique et citoyenne.

C'est pourquoi, face à ces problématiques, il est ici proposé que la Région maintienne un niveau de financement ambitieux pour les structures qui ont ces dernières années largement contribué à la mise en œuvre du Plan bio régional, en premier lieu les structures du Pôle Abiosol, qui doivent poursuivre leur action avec des moyens et dans des conditions satisfaisantes.

La nouvelle ligne budgétaire proposée par cet amendement permettra donc la poursuite de cette action de façon optimale, tout en donnant un signal fort de notre collectivité en faveur de l'agriculture biologique, paysanne et citoyenne.



**Céline MALAISE**